

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 13 mars 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2023-03-1633

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1634

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1635

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 176 945.77\$ (chèques numéro 21 309 à 21 314 + dépôts directs numéro 1 799 à 1 829 + prélèvements numéro 1 471 à 1 488).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-03-1636

RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le MTMDET a versé une compensation de 129 933\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric informe le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1637

RÈGLEMENT HARMONISÉ RM-SQ-06 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers ainsi qu'en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2023 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2023;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement harmonisé numéro RM-SQ-06 relatif à la circulation et le stationnement;

QUE le règlement RM-SQ-06 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1638

LIBELLÉS D'INFRACTION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ RM-SQ-06

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement susmentionné;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement RM-SQ-06 tel que présenté;

DE transmettre ledit règlement ainsi que l'annexe Libellés d'infraction à la Cour municipale de Saint-Georges.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1639

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Madame Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 381-23 relatif à la démolition des immeubles;

2023-03-1640

PROJET DE RÈGLEMENT 381-23 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE ce présent règlement souhaite contrôler la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 381-23 relatif à la démolition des immeubles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1641

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 382-23 RELATIF AU COMITÉ DE DÉMOLITION

Madame Johanne Giguère, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 382-23 relatif au comité de démolition;
- dépose le projet de règlement 382-23 qui vient établir le rôle et les modalités du comité de démolition qui est en lien avec le règlement sur la démolition d'immeubles.

2023-03-1642

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Monsieur Francis Paré, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 383-23 relatif à l'entretien des bâtiments;

2023-03-1643

PROJET DE RÈGLEMENT 383-23 RELATIF À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments notamment ceux comportant des logements;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et citée afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 383-23 relatif à l'entretien des bâtiments.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1644

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 298-15

Monsieur Francis Paré, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 384-23 amendant le règlement de lotissement 298-15.

2023-03-1645

PROJET DE RÈGLEMENT 384-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 298-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement 384-23 amendant le règlement de lotissement 298-15 qui a pour objet de revoir les normes relatives au lotissement, et plus particulièrement celles applicables à l'intérieur des corridors riverains.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1646

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 299-15

Madame Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 385-23 amendant le règlement de construction 299-15.

2023-03-1647

PROJET DE RÈGLEMENT 385-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 299-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement 385-23 amendant le règlement de construction 299-15 qui a pour objet de réviser la liste des constructions et bâtiments pouvant faire l'objet de blindage ou de fortifications.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1648

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

Monsieur Jacques Berthiaume, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 386-23 amendant le règlement de zonage 297-15.

2023-03-1649

PROJET DE RÈGLEMENT 386-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement 386-23 amendant le règlement de zonage 297-15 qui a pour objet :

1. D'autoriser une distance séparatrice spécifique entre des ouvrages de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2 et un site d'extraction compte tenu des particularités du milieu.
2. De ne pas assujettir l'agrandissement du périmètre urbain aux distances séparatrices relatives à l'épandage en milieu agricole.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion pour l'année 2022.

2023-03-1650

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a obtenu une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

ATTENDU QU'un plan d'action propose que les Structures d'accueil et d'intégration municipales soient des partenaires de réalisation pour la mise en place d'actions ciblées pour lesquelles un financement est prévu;

ATTENDU QU'il est nécessaire de signer un protocole d'entente visant à exposer ces actions et les mécanismes de réclamations par la municipalité afin d'obtenir l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'Entente en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles avec la MRC de Beauce-Centre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1651

ÉQUILIBRATION DU RÔLE

ATTENDU QUE l'évaluateur, Jean-François Boutin, a procédé à l'examen objectif du rôle en vigueur (2021-2022-2023) de la municipalité de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE cette étude démontre un déséquilibre entre les catégories d'immeubles, et fait ressortir que les valeurs au rôle s'écartent de façon importante des prix de vente;

ATTENDU QUE suite à ces conclusions, l'évaluateur recommande une équilibration du rôle pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026 afin de redresser les valeurs au rôle et favoriser le maintien de l'équité fiscale;

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric accepte la recommandation de l'évaluateur et demande à la MRC de Beauce-Centre d'équilibrer son rôle pour les trois prochaines années.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1652

APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric a mandaté Stantec pour la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric a déposé un avis d'intention sur SEAO pour l'acquisition de la technologie KAMAK de Bionest pour la mise à niveau des étangs aérés;

ATTENDU QU'aucune autre compagnie ne s'est manifestée, et que par le fait même, la municipalité procédera à l'acquisition de cette technologie KAMAK;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour tous les autres travaux entourant ce projet;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées - Phase 1.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1653

MANDAT STANTEC POUR CONCEPTION DES PLANS DU PROLONGEMENT DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'exclusion d'une superficie de 11 hectares dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité désire desservir ce secteur en eau potable et eaux usées;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement pour prolonger son réseau d'aqueduc, et son réseau d'eaux usées;

ATTENDU QUE des plans doivent accompagner cette demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la firme Stantec connaît bien ce projet, et a déjà certaines données, car celle-ci a effectué une étude pour déterminer le coût d'installation d'une nouvelle station de pompage versus déplacer la station de pompage existante afin de desservir le nouveau secteur;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accepter l'offre de services de Stantec au montant de 74 300\$ plus taxes qui inclut, entre autres, les plans incluant un bassin de rétention et le déplacement du poste de pompage existant, la préparation des documents d'appel d'offres sur invitation pour diverses études requises, l'estimation des coûts de construction, ainsi que la préparation et le dépôt de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie incendie

Le projet de caserne a été accepté dans le programme PRACIM pour une aide financière de 80%.

Également, un comité a été formé pour la construction de la nouvelle caserne, sur lequel la mairesse, et l'élu Jacques Berthiaume, feront partie.

CORRESPONDANCE

2023-03-1654

Demande de passage Tour de Beauce

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric autorise le Tour de Beauce à circuler sur son territoire le 14 juin 2023 dans le cadre de son évènement annuel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Demande résidents rue Lehoux

Des résidents demeurant dans les jumelés sur la rue Lehoux demandent s'il était possible que toute la neige soit déversée du côté opposé à leur propriété lors des opérations de déneigement considérant qu'il n'y a aucune propriété de ce côté.

Le coordonnateur aux travaux publics explique que le 3/4 de la neige est déjà déversé du côté opposé, et que seulement environ le 1/4 est déversé dans leur cour. Il est impossible d'envoyer toute la neige de l'autre côté lorsque le chemin est gratté. Par contre, une attention sera faite lorsque la neige sera soufflée afin qu'elle soit envoyée de l'autre côté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une bénévole sur le comité des loisirs, et responsable de la piscine, demande si le muret de la piscine sera réparé cette année. Le conseil mentionne que ce sera probablement fait cette année

Un citoyen demande si les lignes de rue seront faites dans le rang St-Louis. La mairesse mentionne qu'un budget a été prévu à cet effet cette année.

VARIA

Rien à ajouter.

2023-03-1655

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

De lever l'assemblée à 20h20.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale